

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-063

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_063-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Arnaud SAVOIE

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Retrait de la
délibération n° BC-
2022-061 du Bureau
Communautaire du
20 octobre 2022**

**Acquisition de
parcelles dans
l'espace naturel
sensible de la vallée
en Barret à Soucieu
en Jarrest**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° BC-2022-061 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant l'acquisition à la Safer de parcelles situées à Soucieu-en-Jarrest dans l'ENS de la vallée en Barret,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, au titre des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, et procéder aux demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 5 septembre 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS de la vallée en Barret dispose d'un plan de gestion depuis 2001 sous maîtrise d'ouvrage CCVG en collaboration étroite avec la Copamo, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente des parcelles boisées situées sur la commune de Soucieu en Jarrest (cadastrées AE124, AE121, AE114, AE123) d'une superficie de 1977m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion et deux d'entre elles en ZPENS.
- Deux des parcelles sont classées en zone humide, elles bordent le Garon, toutes sont accessibles par un chemin très fréquenté et donc stratégique pour la gestion du site et de sa fréquentation.

L'acquisition de ces parcelles, classées également en ZNIEFF de type I, permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels remarquables.

Par délibération n° BC-2022-061 en date du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire avait validé cette acquisition aux conditions initialement proposées par la Safer à un montant de 1 374 € HT.

Considérant le montage juridique finalement retenu pour le transfert de propriété consistant en une acquisition par substitution, il est nécessaire d'annuler et de retirer cette délibération et de prendre une nouvelle délibération actant l'acquisition des parcelles au prix de 594 € HT + 780 € TTC de frais Safer.

Le Département est sollicité pour l'apport d'une aide financière, qui est généralement à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 21.09.23
Notifié ou publié
le 21.09.23.

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2022-061 en date du 20 octobre 2022,

APPROUVE l'acquisition des parcelles citées au prix de 594 € HT + 780 € TTC de frais Safer hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER